



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2022



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge, tenue le 5 octobre 2022 à 19 h, à la salle Sainte-Véronique, à laquelle sont présents les conseillers suivants : MM. Pierre Alexandre Morin, Gilbert Therrien, Claude Paradis et Sébastien Bazinet.

Les conseillers Daniel Forget et Alain Otto sont absents.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La directrice générale, Mme Lucie Bourque, la directrice des finances et directrice générale adjointe, Mme Martine Vézina, et la greffière, Mme Catherine Denis-Sarrazin, sont également présentes.

La conseillère en relations publiques et développement économique, Mme Marlène Paquin, est aussi présente.

Cette séance est enregistrée et également disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Denis Lacasse, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h.

1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

262/05-10-2022

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que préparé par la greffière, à savoir :

1. **OUVERTURE**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2022
- 1.5 Période de questions du public

2. **URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 2.1 PIIA 2022-40028 / PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville

3. **AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

- 3.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement 2022-449 modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 346 400 \$

4. **CONTRATS ET APPELS D'OFFRES**

- 4.1 Aucun sujet n'est présenté

5. **GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**

- 5.1 Adoption des comptes payés et à payer pour le mois de septembre 2022
- 5.2 Embauche de personnel – Dépôt de la liste



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2022

- 5.3 Lettre d'entente numéro 2017-2023/34 avec le Syndicat
5.4 Appropriation du surplus non affecté – Entretien des chemins
5.5 Approbation des prévisions budgétaires pour l'année 2023 de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER)
5.6 Approbation du calendrier des versements des quotes-parts pour l'année 2023 de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER)
5.7 Mandat à Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) pour le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du transport adapté auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour l'année 2022
5.8 Approbation des prévisions budgétaires 2023 – Complexe environnemental de la Rouge (CER)
5.9 Approbation du budget 2023 de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR)
5.10 Appel d'offres numéro 2021-01 pour des travaux de remplacement des infrastructures sur la montée Alphonse, les rues Labelle Nord et Boileau – Construction T.R.B. inc. – Transaction et quittance
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
6.1 Adoption du programme d'aménagement et d'entretien des points d'eau
- 7. TRAVAUX PUBLICS**
7.1 Domaine Dynastie – Finalisation de l'aménagement des rues – Appropriation du surplus non affecté
7.2 Rechargement granulaire sur divers chemins en prévision de la saison hivernale 2022-2023
7.3 Nouvelle caserne incendie – Étude géotechnique – Octroi de mandat
7.4 Chemin Boréal – Signature d'une entente concernant l'entretien du chemin
7.5 Travaux municipaux pour le projet domiciliaire construit sur le lot 6 139 583 – Coûts supplémentaires et signature d'un addenda
7.6 Appel d'offres numéro 2022-01 – Fourniture de matériel et travaux de rechargement granulaire sur divers chemins – Autorisation de paiement du décompte numéro 4
7.7 Nouvelle usine d'eau potable – Étude écologique et environnementale – Octroi de mandat
- 8. LOISIRS ET CULTURE**
8.1 Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) – Dépôt d'une demande de subvention
8.2 Achat de deux (2) défibrillateurs
- 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE**
9.1 Appui aux demandes des producteurs et productrices acéricoles du Québec
- 10. DIVERS**
10.1 Aucun sujet n'est présenté
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
- 12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

ADOPTÉE

263/05-10-2022

- 1.4 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2022 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien
Et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2022

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2022 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière.

ADOPTÉE

1.5 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction présents répondent aux questions adressées par le public.

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

264/05-10-2022

2.1 PIIA 2022-40028 / PIIA-01 S'APPLIQUANT AU SECTEUR DU CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT qu'une demande dans le cadre du PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville a été présentée pour la propriété située au 215, rue L'Annonciation Sud, soit le lot 6 139 894 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle anciennement le lot 45 du cadastre officiel du Village de l'Annonciation et qui est identifié par le matricule 3042-12-8013;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'ajout d'un balcon avec garde-corps et d'une porte sur le toit (côté droit du bâtiment);

CONSIDÉRANT qu'il y aura l'ajout d'une porte sur la toiture donnant accès au balcon;

CONSIDÉRANT que le toit du bâtiment est un espace souvent inutilisable;

CONSIDÉRANT que l'impact visuel sera minime étant donné la nature des travaux;

CONSIDÉRANT que le bâtiment se localise dans la zone COM-12 qui est assujettie par le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les dispositions applicables en zone COM-12 définies à l'article 4.2 du Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats;

CONSIDÉRANT que les membres du CCUE estiment que le projet respecte les objectifs et critères du PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville :

- **L'objectif 6** : Favoriser des matériaux de revêtement et des couleurs à l'image des bâtiments environnants en respectant les critères édictés au règlement;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-19/22.09.14 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 14 septembre 2022, recommandant au conseil d'accepter la présente demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la demande visant à permettre l'ajout d'un balcon avec garde-corps et d'une porte sur le toit, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur, avec les conditions suivantes :

- Le garde-corps doit avoir une hauteur minimum de 42 pouces;
- Agencer le garde-corps et la porte avec le cadrage des fenêtres de couleur blanche ou s'agencant avec les contours bruns du revêtement du bâtiment.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2022

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

3.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 2022-449 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-412 RELATIF À LA RÉNOVATION ET L'AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN ASSUMER LES COÛTS AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 1 346 400 \$

Le conseiller Sébastien Bazinet donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 2022-449 modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 346 400 \$.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Sébastien Bazinet dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dans les jours qui suivent la présente séance.

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

4.1 Aucun sujet n'est présenté

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

265/05-10-2022

5.1 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2022

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois de septembre 2022 se détaille comme suit :

Salaires :	180 007,20 \$
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :	126 903,56 \$
Comptes courants :	<u>548 145,38 \$</u>
Total :	855 056,14 \$

Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du Règlement numéro 2020-372.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du Règlement numéro 2020-372 font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 13 dudit règlement.

ADOPTÉE

5.2 EMBAUCHE DE PERSONNEL – DÉPÔT DE LA LISTE

La liste des embauches des personnes salariées au cours du mois de septembre 2022 est déposée conformément à l'article 7.1 du Règlement numéro 2020-372 de la Ville ainsi que conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

NOM	STATUT	FONCTION ACCORDÉE	DATE
Marie-Josée Benoit	Temps complet	Technicienne en loisirs	6 septembre 2022



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2022

266/05-10-2022 5.3 LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2017-2023/34 AVEC LE SYNDICAT

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner la lettre d'entente numéro 2017-2023/34 intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2867, telle lettre d'entente dûment signée le 6 septembre 2022, par le maire, M. Denis Lacasse, et la directrice générale, Mme Lucie Bourque, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

267/05-10-2022 5.4 APPROPRIATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ – ENTRETIEN DES CHEMINS

CONSIDÉRANT le dépassement des coûts pour l'entretien des chemins d'hiver pour la saison 2021-2022;

CONSIDÉRANT l'augmentation importante du coût de l'essence en 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le budget afin de pourvoir auxdits dépassements en prévision de l'entretien des chemins pour la saison 2022-2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité :

D'approprier au budget 2022 de la Ville un montant de 200 000 \$ du surplus non affecté de la Ville.

ADOPTÉE

268/05-10-2022 5.5 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2023 DE LA RÉGIE DE COLLECTE ENVIRONNEMENTALE DE LA ROUGE (RCER)

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale intervenue entre la Ville de Rivière-Rouge et les municipalités de Nomingue et de La Macaza créant la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER);

CONSIDÉRANT que la RCER a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2023 à la séance ordinaire de son conseil d'administration tenue le 14 septembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6.1 de l'entente intermunicipale créant la Régie, les quotes-parts des municipalités membres sont définies par le nombre de portes desservies;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

D'approuver le budget de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER) pour l'année 2023, tel qu'adopté par la Régie le 14 septembre 2022, pour un montant d'un million quatre cent soixante-trois dollars (1 000 463 \$).

Les quotes-parts des municipalités membres étant :

- 358 616 \$ pour la Ville de Rivière-Rouge;
- 218 868 \$ pour la Municipalité de Nomingue;
- 105 800 \$ pour la Municipalité de La Macaza.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2022

269/05-10-2022

5.6 APPROBATION DU CALENDRIER DES VERSEMENTS DES QUOTES-PARTS POUR L'ANNÉE 2023 DE LA RÉGIE DE COLLECTE ENVIRONNEMENTALE DE LA ROUGE (RCER)

CONSIDÉRANT l'adoption des prévisions budgétaires 2023 par la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER) à la séance ordinaire de son conseil d'administration tenue le 14 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville a approuvé les prévisions budgétaires 2023 de la RCER;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des membres de connaître la répartition annuelle des quotes-parts à être facturée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien
Et résolu à l'unanimité :

D'approuver le calendrier suivant pour la facturation des quotes-parts pour l'année 2023 :

	Janvier Février Mars	Avril Mai Juin	Juillet Août Septembre	Octobre Novembre Décembre	Total
La Macaza	26 450 \$	26 450 \$	26 450 \$	26 450 \$	105 800 \$
Nomingue	54 717 \$	54 717 \$	54 717 \$	54 717 \$	218 868 \$
Rivière-Rouge	89 654 \$	89 654 \$	89 654 \$	89 654 \$	358 616 \$
	Facturation 15 février 2023	Facturation 15 mai 2023	Facturation 15 août 2023	Facturation 15 novembre 2023	

ADOPTÉE

270/05-10-2022

5.7 MANDAT À TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES (TACL) POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU TRANSPORT ADAPTÉ AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) POUR L'ANNÉE 2022

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité :

De mandater Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) à déposer et signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, une demande d'aide financière dans le cadre du transport adapté auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ).

Que la Ville de Rivière-Rouge confirme que le montant de sa contribution au transport adapté pour l'année 2022 est de 15 487,05 \$ et autorise, par le fait même, le paiement de cette contribution sur présentation de la facture.

ADOPTÉE

271/05-10-2022

5.8 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 – COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL DE LA ROUGE (CER)

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale approuvée le 30 juin 1992 constituant la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR);

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) signée en juin 2020 entre les municipalités membres;

CONSIDÉRANT l'addenda intervenu en février 2021;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT l'addenda intervenu en février 2022, par lequel le nom de la RIDR a été remplacé par Complexe environnemental de la Rouge (CER);

CONSIDÉRANT que la CER a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2023 par la résolution numéro R.4098.22.09.21 à la séance ordinaire de son conseil d'administration tenue le 21 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil approuve les prévisions budgétaires présentées par le Complexe environnemental de la Rouge (CER) pour l'exercice financier couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 au montant total, en revenus et en dépenses, de 6 290 562,00 \$ incluant une quote-part pour la Ville de Rivière-Rouge au montant de 401 756,88 \$.

ADOPTÉE

272/05-10-2022

5.9 APPROBATION DU BUDGET 2023 DE LA RÉGIE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (RSSIVR)

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale signée le 1^{er} octobre 2020 entre la Ville de Rivière-Rouge et les municipalités de Nomingue, de La Macaza et de Lac-Saguay créant la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR);

CONSIDÉRANT que la RSSIVR a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2023 à la séance ordinaire de son conseil d'administration tenue le 21 septembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 8, 9 et 10 de l'entente intermunicipale créant la Régie, la quote-part payable par la Ville de Rivière-Rouge pour l'année 2023 est de 622 314,00 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires présentées par la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR) pour l'exercice financier couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 au montant total, en recettes et en dépenses, de 1 114 328 \$, incluant une quote-part pour la Ville de Rivière-Rouge au montant de 622 314 \$.

ADOPTÉE

273/05-10-2022

5.10 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2021-01 POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES INFRASTRUCTURES SUR LA MONTÉE ALPHONSE, LES RUES LABELLE NORD ET BOILEAU – CONSTRUCTION T.R.B. INC. – TRANSACTION ET QUITTANCE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2021-01 pour des travaux de remplacement des infrastructures sur la montée Alphonse, les rues Labelle Nord et Boileau, pour lequel le contrat pour la réalisation des travaux a été adjugé à Construction T.R.B. inc.;

CONSIDÉRANT la réclamation de Construction T.R.B. inc. pour des travaux supplémentaires d'un montant de 248 892,58 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de régler cette réclamation à l'amiable, notamment afin d'éviter les risques et les coûts associés à un éventuel débat judiciaire, incluant les frais légaux en découlant;

CONSIDÉRANT l'offre de règlement présentée par Construction T.R.B. inc.;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2022

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité :

De convenir du règlement à l'amiable de toutes les réclamations de Construction T.R.B. inc. relatives à la réalisation des travaux dans le cadre de l'appel d'offres numéro 2021-01 selon les modalités indiquées par la présente résolution.

D'autoriser le paiement d'un montant de 120 000 \$, plus les taxes applicables, à Construction T.R.B. inc. en règlement complet et final de toute réclamation quelle qu'elle soit en lien avec l'appel d'offres numéro 2021-01 conditionnellement à la signature d'une transaction et quittance.

Que ladite dépense soit prise à même le règlement d'emprunt intitulé *Règlement numéro 2020-389 décrétant des travaux de remplacement des infrastructures sur la montée Alphonse et les rues Labelle Nord et Boileau ainsi qu'un emprunt à long terme pour en assumer les coûts.*

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, la transaction et quittance.

De mandater la directrice générale pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

274/05-10-2022

6.1 ADOPTION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT ET D'ENTRETIEN DES POINTS D'EAU

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risque 2022 adopté par la MRC d'Antoine-Labelle demande la mise en œuvre de programmes et l'adoption de ceux-ci par les municipalités membres, dont l'un concernant l'aménagement et l'entretien des points d'eau;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale signée le 1^{er} octobre 2020 entre la Ville de Rivière-Rouge et les municipalités de Nominougue, de La Macaza et de Lac-Saguay créant la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR), par laquelle lesdites municipalités ont confié l'organisation et la gestion de leur service de sécurité incendie respectif à la RSSIVR;

CONSIDÉRANT que l'aménagement et l'entretien des points d'eau sont une responsabilité municipale assumée par les municipalités parties à ladite entente;

CONSIDÉRANT que la RSSIVR soumet à ses municipalités membres un programme d'aménagement et d'entretien des points d'eau pour leur adoption;

CONSIDÉRANT que la gestion des points d'eau fait partie intégrante des opérations d'extinction d'incendie;

CONSIDÉRANT que la mise en place du programme d'aménagement et d'entretien des points d'eau assurera un suivi efficace du bon fonctionnement des infrastructures existantes par la RSSIVR;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2022

D'adopter le programme d'aménagement et d'entretien des points d'eau proposé par la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR) daté du 16 août 2022 afin de répondre aux exigences du nouveau schéma de couverture de risque de la MRC d'Antoine-Labelle, tel que demandé par le ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

7. TRAVAUX PUBLICS

275/05-10-2022

7.1 DOMAINE DYNASTIE – FINALISATION DE L'AMÉNAGEMENT DES RUES – APPROPRIATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT la demande de déploiement du réseau électrique pour le Domaine Dynastie (rue des Merles, rue des Hirondelles et rue des Mésanges) débutée en janvier 2022;

CONSIDÉRANT que les travaux de déboisement et d'aménagement de la fondation des rues sont complétés;

CONSIDÉRANT qu'un chargement granulaire doit être effectué afin de permettre les travaux d'ingénierie du réseau routier par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que les travaux d'ingénierie doivent se faire en octobre afin de procéder à l'installation du réseau électrique avant l'hiver;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien
Et résolu à l'unanimité :

D'approprier au budget 2022 de la Ville un montant de 20 000 \$ du surplus non autrement affecté pour le chargement granulaire du Domaine Dynastie.

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE

276/05-10-2022

7.2 RECHARGEMENT GRANULAIRE SUR DIVERS CHEMINS EN PRÉVISION DE LA SAISON HIVERNALE 2022-2023

CONSIDÉRANT que certains chemins sur le territoire de la Ville nécessitent un rechargement granulaire avant le début de la saison hivernale et des opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT l'imminence de la période hivernale ainsi que des conditions climatiques sous-jacentes et incidemment, l'urgence de réaliser ledit rechargement;

CONSIDÉRANT que le coût desdits travaux a été de 15 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner la réalisation des travaux de rechargement granulaire sur certains chemins de la Ville en prévision de la saison hivernale 2022-2023.

D'autoriser une dépense de 15 000 \$, plus les taxes applicables, pour le coût de ces travaux, prise à même le fonds carrières et sablières de la Ville.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2022

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE

277/05-10-2022

7.3 NOUVELLE CASERNE INCENDIE – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE

CONSIDÉRANT l'acquisition du lot 6 140 427 pour la construction d'une nouvelle caserne incendie;

CONSIDÉRANT le besoin de s'assurer de la stabilité des sols, du roc en fonction de la structure du bâtiment projeté pour ladite caserne;

CONSIDÉRANT la demande de prix pour un mandat de services professionnels en géotechnique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner l'octroi du mandat professionnel à 9139-6903 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale DEC ENVIRO, soit la firme ayant offert le prix le plus bas, pour la réalisation d'une étude géotechnique et la rédaction d'un rapport pour un montant de 13 934 \$ plus les taxes applicables (soit un montant net de 14 628,96 \$).

Que ladite dépense soit prise à même le règlement d'emprunt intitulé *Règlement numéro 2022-443 relatif à la construction d'une caserne de pompiers et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts.*

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE

278/05-10-2022

7.4 CHEMIN BORÉAL – SIGNATURE D'UNE ENTENTE CONCERNANT L'ENTRETIEN DU CHEMIN

CONSIDÉRANT que 9126-3004 Québec inc. (ci-après le Propriétaire) possède le lot 6 140 765 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle, identifié, par la Ville, avec le numéro de matricule 2740-61-2661, lequel constitue un chemin privé désigné comme étant le « chemin Boréal » (ci-après désigné le Chemin Boréal);

CONSIDÉRANT que le Chemin Boréal est destiné à devenir un chemin public, le Propriétaire s'étant engagé à le céder à la Ville pour la somme nominale d'un dollar afin qu'il soit municipalisé, conditionnellement au respect de certaines modalités, tel que prévu à la résolution numéro 051/02-02-2021 adoptée par la Ville le 2 février 2021;

CONSIDÉRANT que le Chemin Boréal n'est pas situé dans son emprise projetée et que la situation doit être régularisée avant de pouvoir être cédé à la Ville;

CONSIDÉRANT que l'obligation d'entretien de tout chemin privé incombe automatiquement à son propriétaire;

CONSIDÉRANT que l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c 47.1) accorde à une municipalité locale le pouvoir discrétionnaire d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

CONSIDÉRANT que les propriétaires riverains du Chemin Boréal demandent à la Ville de l'entretenir ;

CONSIDÉRANT l'avancement acceptable des démarches du Propriétaire en vue de céder le Chemin Boréal à la Ville en date de la présente résolution;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT que l'accomplissement de la plupart des démarches restantes est tributaire des délais de traitement d'autres intervenants;

CONSIDÉRANT qu'à compter de la municipalisation du Chemin Boréal, le cas échéant, la responsabilité relative à l'entretien serait à la charge de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il est toutefois dans l'intérêt de la Ville d'insister pour que ces démarches soient finalisées avant la saison hivernale 2023-2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la signature d'une entente afin que l'entretien du Chemin Boréal soit pris en charge par la Ville jusqu'à sa cession en faveur de la Ville ou jusqu'au 30 septembre 2023, selon la première éventualité, et suivant les termes et modalités jugées utiles et opportunes par la Ville.

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville ladite entente.

De décréter, conditionnellement à la signature de ladite entente par toutes les parties, l'entretien du Chemin Boréal à compter de la date de signature de ladite entente jusqu'au 30 septembre 2023.

ADOPTÉE

279/05-10-2022

7.5 TRAVAUX MUNICIPAUX POUR LE PROJET DOMICILIAIRE CONSTRUIT SUR LE LOT 6 139 583 – COÛTS SUPPLÉMENTAIRES ET SIGNATURE D'UN ADDENDA

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative à la réalisation de travaux municipaux entre la Ville et le propriétaire du lot 6 139 583 du cadastre du Québec, le 17 mai 2022;

CONSIDÉRANT que les travaux municipaux ont fait l'objet d'une estimation initiale au montant de 50 138,18 \$, incluant les taxes applicables, payées par le propriétaire du lot 6 139 583;

CONSIDÉRANT l'augmentation des coûts relatifs à l'exécution des travaux municipaux due, notamment, à l'augmentation significative du prix du carburant et des matériaux, de la condition du sol, etc.;

CONSIDÉRANT que certains des travaux effectués pourront profiter à de futurs développeurs immobiliers;

CONSIDÉRANT que, pour cette raison, il est dans l'intérêt public que la Ville assume une partie des dépenses engagées, et ce, dans une perspective de développement économique;

CONSIDÉRANT que le coût total de la réalisation desdits travaux municipaux est de 139 878,47 \$, incluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Clause Paradis
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la signature d'un addenda à l'entente signée le 17 mai 2022 entre la Ville et le propriétaire du lot 6 139 583 afin qu'il soit exigé de celui-ci qu'il paie pour tous les travaux municipaux exécutés pour son unique bénéficiaire, soit un montant de 72 634,37 \$.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2022

Qu'un montant de 22 496,19 \$ soit exigé du propriétaire du lot 6 139 583 lors de la signature de l'addenda, soit la différence entre le montant déjà payé et celui exigé à l'addenda.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit addenda.

Que la Ville assume une portion du coût des travaux correspondant aux coûts de ceux qui profiteront à de futurs projets de développement immobilier, soit un montant de 67 244,10 \$, incluant les taxes applicables, mais ce, conditionnellement à la signature de l'entente et au paiement des coûts additionnels par le propriétaire du lot 6 139 583.

Que la dépense soit prise à même le fonds de roulement non autrement affecté de la Ville et remboursée sur une période de sept (7) ans.

ADOPTÉE

280/05-10-2022

7.6 **APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2022-01 – FOURNITURE DE MATÉRIEL ET TRAVAUX DE RECHARGEMENT GRANULAIRE SUR DIVERS CHEMINS – AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 4**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2022-01 relatif à la fourniture de matériel et travaux de rechargement granulaire sur divers chemins;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 111/06-04-2022 par laquelle le contrat relatif audit appel d'offres a été octroyé à Uniroc Construction inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement au montant total de 619 239,28 \$ (incluant les taxes applicables) du décompte numéro 4 à l'entrepreneur Uniroc Construction inc. relatif à la fourniture de matériel et travaux de rechargement granulaire sur divers chemins, le tout conformément à la recommandation de paiement numéro 4 émise par Équipe Laurence inc. datée du 22 septembre 2022.

De confirmer la retenue de 10 % au montant de 59 842,89 \$.

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2021-420, intitulé *Règlement relatif aux travaux de rechargement granulaire sur certains chemins de la Ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts.*

ADOPTÉE

281/05-10-2022

7.7 **NOUVELLE USINE D'EAU POTABLE – ÉTUDE ÉCOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENTALE**

CONSIDÉRANT la planification de la construction d'une nouvelle usine d'eau potable sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de s'assurer que le terrain convoité pour y ériger cette infrastructure correspond aux normes environnementales requises pour la construction d'une nouvelle usine d'eau potable avant de procéder à l'achat de ce terrain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner l'octroi du mandat professionnel à A.J. Environnement inc. pour la réalisation d'une étude écologique et d'une évaluation environnement de site – Phase I.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2022

D'autoriser une dépense de 9 830 \$ plus les taxes applicables (soit un montant net de 10 320,27 \$) pour la réalisation de ce mandat.

Que ladite dépense soit prise à même le Programme de la taxe sur l'essence 2019-2023 (TECQ).

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE

8. LOISIRS ET CULTURE

282/05-10-2022

8.1 PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES ÂÎNÉS (PNHA) – DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT que la municipalité s'est dotée d'une politique et d'un plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA);

CONSIDÉRANT l'existence du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) du gouvernement du Canada, par lequel le volet communautaire de ce programme offre des subventions fédérales à l'appui des projets qui habilite les aînés dans leur communauté et contribuent à l'amélioration de leur santé et leur bien-être;

CONSIDÉRANT que la réalisation de certaines actions prioritaires de ce plan d'action MADA implique un investissement financier qui pourrait être en partie subventionné par le PNHA;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention en lien avec le Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) en vue de la réalisation de certaines des actions prioritaires du plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA).

Que le directeur du Service des loisirs et de la culture soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE

283/05-10-2022

8.2 ACHAT DE DEUX (2) DÉFIBRILLATEURS

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'achat de deux (2) défibrillateurs, un pour le Centre de plein air Les six Cantons et un portatif pour les différents événements organisés sur le territoire de la Ville, le tout pour un montant de 4 361 \$ plus les taxes applicables (soit un montant net de 4 861,97 \$).

Que la dépense soit prise à même le fonds de roulement et remboursée sur une période d'un an.

D'autoriser le directeur du Service des loisirs et de la culture à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et qu'il soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement en vigueur à la Ville concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2022

284/05-10-2022

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1 APPUI AUX DEMANDES DES PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRICOLES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique et à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

CONSIDÉRANT que le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

CONSIDÉRANT que les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

CONSIDÉRANT que les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

CONSIDÉRANT que la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

CONSIDÉRANT que cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

CONSIDÉRANT que les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

CONSIDÉRANT que pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

CONSIDÉRANT que l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

CONSIDÉRANT que le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

CONSIDÉRANT que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

CONSIDÉRANT que le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

CONSIDÉRANT que les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue par les PPAQ;

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

De reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec.

D'appuyer les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) dans leurs représentations auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

ADOPTÉE

10. DIVERS

10.1 Aucun sujet n'est présenté.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction présent répondent aux questions adressées par le public.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du conseiller Pierre Alexandre Morin, M. Denis Lacasse, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 20 h 27.

Denis Lacasse
Maire

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière

Je, Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Lacasse, maire